

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 10 avril au 2 mai 2013
Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mai 2009
portant désignation du site Natura 2000 FR2310045 « littoral seino-marin »

Suite aux différents commentaires du public reçus, il est décidé de conserver l'arrêté dans la version soumise à consultation du public.

En effet, plusieurs avis ont porté sur des sujets n'ayant pas de rapport avec l'arrêté (par exemple la protection du loup), et n'ont donc pas été intégrés. Des remarques générales sur le site, sans revendication, ont été formulées. Enfin, l'observation qui portait sur une éventuelle extension du site au cap d'Ailly relevait d'une mauvaise connaissance du site, qui inclut déjà ce cap.